Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-311-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCÉANE DE SAINT-RÉMY-SUR-AVRE POUR L'ORGANISATION DES ENTRAINEMENTS DES JEUNES SAPEUR-POMPIERS (JSP) DE BREZOLLES POUR LA SAISON 2026/2027

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/MLM/LF
N°D2026-311

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 en date du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,*
***Vu** le 1.7 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique,*
***Vu** la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, portant approbation des tarifs des centres aquatiques « AgglOcéane » applicables au 12 avril 2026,*
***Vu** la demande formulée par l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Brezolles pour bénéficier de créneaux d'utilisation du centre aquatique AgglOcéane de Saint-Rémy-sur-Avre pour l'organisation de ses entrainements,*
***Vu** le projet de convention d'utilisation du centre aquatique AgglOcéane de Saint-Rémy-sur-Avre pour la saison 2026/2027,*

Considérant les sollicitations de l'association des Jeunes Sapeur-Pompiers (JSP) de Brezolles pour bénéficier de créneaux d'utilisation du centre aquatique AgglOcéane de Saint-Rémy-sur-Avre pour l'organisation de ses entraînements,
Considérant que l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Brezolles est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général par ses actions de formation des jeunes au secourisme et à la sécurité civile, et que les entraînements aquatiques participent à cette formation,
Considérant la possibilité d'autoriser, à titre gratuit, l'utilisation d'un équipement du domaine public par les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que l'utilisation à titre gratuit du centre aquatique AgglOcéane constitue un avantage en nature au bénéfice de l'association des Jeunes Sapeur-Pompiers (JSP) de Brezolles estimé à 4 158.00 € pour la saison 2026/2027, conformément aux tarifs approuvés par la délibération n°2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025,
Considérant la nécessité de conclure une convention d'utilisation du centre aquatique AgglOcéane avec l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Brezolles pour la saison 2026/2027,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-311-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'utilisation du centre aquatique AgglOcéane de Saint-Rémy-sur-Avre avec l'association des Jeunes-Sapeurs-Pompiers de Brezolles, à titre gratuit, pour l'organisation de ses entrainements pour la saison 2026/2027.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

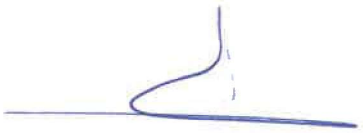
ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Brezolles.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le

8 OCT. 2026

Le Président,



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :

8 OCT. 2026